

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRETÉ 2026-091

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE JAILLOT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2122-8 et R.2122-10 qui confère au Maire le droit de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-50 en date du 18/07/2024 nommant Madame Laurence JAILLOT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence du Maire et des Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Laurence JAILLOT pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 DU CGCT, la légalisation des signatures.

Article 2 – Madame Laurence JAILLOT est délégué(e), sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que la délivrance de toutes copies, et extraits, quel que soit la nature des actes,
- enregistrer, modifier ou dissoudre le PACS (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Monsieur Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- Madame la Trésorière de Condrieu ;
- Et notifié à Madame Laurence JAILLOT

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Fait à Condrieu, le 23 mars 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

Notifié le

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Acte certifié exécutoire.

